

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance extraordinaire de la Municipalité de La Minerve, convoquée par le maire Jean Pierre Monette, pour être tenue à l'hôtel de ville, le 14^e jour du mois d'octobre 2016, à 10 h 30, où il sera pris en considération les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2016

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance extraordinaire du 14 octobre 2016
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation
4. Résultat de l'ouverture des soumissions pour de l'abrasif granulométrique AB-10
5. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 654 modifiant le règlement numéro 613 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de La Minerve
6. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 655 modifiant le règlement numéro 565 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de La Minerve
7. Adoption du projet de règlement 654 modifiant le Règlement numéro 613 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de La Minerve
8. Adoption du projet de règlement numéro 655 modifiant le Règlement numéro 565 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de La Minerve
9. Levée de la séance

Le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents : Les conseillères mesdames Suzanne Beaudin, Hélène Cummings et Ève Darmana, les conseillers messieurs Samuel Simoneau et Jacques Bissonnette formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence du maire monsieur Jean Pierre Monette.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Est absent au cours de la présente séance, monsieur le conseiller Marc Perras.

(1.)
2016.10.223

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2016

Le quorum étant constaté, il est 10 h 30.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire du 14 octobre 2016 soit ouverte.

ADOPTÉE

(2.)
2016.10.224 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(3.)
2016.10.225 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter que l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 153 du Code municipal (L.R.Q.C.C-27.1).

ADOPTÉE

(4.)
2016.10.226 RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR DE L'ABRASIF GRANULOMÉTRIQUE AB-10

Annulé
2016.10.226

À la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 8 septembre 2016, à 13 h, deux soumissions ont été reçues ;

Noms	Abrasifs granulométriques AB-10 /tonne métrique
Les Agrégats de Labelle Inc.	7.21 \$*
Julie Lacasse et Jacques Gévry	5.56 \$*

*Prix incluant les redevances

CONSIDÉRANT QUE Julie Lacasse et Jacques Gévry est le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT l'exigence que la conformité du matériel devait être respecté;

CONSIDÉRANT la lettre reçue en date du 12 octobre de Julie Lacasse et Jacques Gévry, « spécifiant que dans la circonstance, il ne peut respecter notre délai pour produire le matériel attendu »;

CONSIDÉRANT que les Agrégats de Labelle est le seul soumissionnaire, celui-ci nous propose un prix révisé de 6,65 \$/tonnes métrique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'annuler la résolution numéro 2016.09.200 et d'accepter la soumission de Les Agrégats de Labelle pour de l'abrasif granulométrique AB-10 au montant de 6,65 \$ / tonne métrique. Le tout selon l'appel d'offres.

Conditionnellement à la conformité du matériel, selon les exigences du laboratoire GHD (annexe de conformité jointe).

ADOPTÉE

(5.) **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 654 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 613 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE**

Le conseiller Jacques Bissonnette donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 novembre 2016, le règlement numéro 654 modifiant le règlement numéro 613 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de La Minerve.

(6.) **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 655 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE**

Le conseiller Jacques Bissonnette donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 novembre 2016, le règlement numéro 655 modifiant le règlement numéro 565 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de La Minerve.

(7.)
2016.10.227 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 654 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 613 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE**

ATTENDU qu'un règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux 613, adopté le 13 janvier 2014, est en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, C.27), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, a été modifiée par le projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17);

ATTENDU que le projet de loi 83 prévoit l'obligation aux municipalités de modifier le code d'éthique au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU qu'un avis de motion pour l'adoption du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 14 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉE par la conseillère Suzanne Beaudin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 654 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 : Le projet règlement a pour objet de modifier le règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux 613.

Article 2 : À la suite du deuxième paragraphe de l'article 7.4 « Utilisation ou communication de renseignements confidentiels » du règlement code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de La Minerve, est ajouté le paragraphe suivant :

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Article 3 : Le présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

ADOPTÉE

(8.)
2016.10.228

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 655 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

ATTENDU qu'un règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la municipalité de La Minerve 565, adopté le 5 décembre 2011, est en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, C.27), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, a été modifiée par le projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17);

ATTENDU que le projet de loi 83 prévoit l'obligation aux municipalités de modifier le code d'éthique au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU qu'un avis de motion pour l'adoption du présent projet de règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 20 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
APPUYÉE par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 655 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 : Le projet de règlement a pour objet de modifier le règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la municipalité de La Minerve 565.

Article 2 : À la suite du troisième paragraphe de l'article 7.4 « Utilisation ou communication de renseignements confidentiels » du règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la municipalité de La Minerve, est ajouté l'article suivant :

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet,

contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Article 3 : Le présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

ADOPTÉE

(9.)
2016.10.229

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉE par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 10 h 40.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Jean Pierre Monette
Maire

Je soussignée certifie que la Municipalité possède les fonds nécessaires pour effectuer les dépenses à la résolution suivante : 2016.10.226.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière